



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille quatorze, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **5 NOVEMBRE 2014**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de Conseillers présents : 25
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 30 Octobre 2014
Date d'affichage du compte-rendu : 10 Novembre 2014

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, Mme Marylène QUEVERT (à partir de la question n° 14-138), M. Alain COCHARD, Adjoints, M. Henri NOËL, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, M. François LARCHER, Mme Joëlle COLLIN, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Nadine BAUDOIN, M. Jean-Pascal DESBOIS, Mme Fabienne POREE, Mme Isabelle MOREL, M. Jean-Marie CHAPRON, Mme Maryline LEFOUL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, Mme Michèle BEAUDOUIN-QUERU, M. David BERNARD

Absents excusés : Mme Monique DAUCE, M. Christophe CORVAISIER, M. Eric FEVRIER

Absents non excusés : Mme Magali TREMORIN

Pouvoirs : Mme DAUCE à Mme GIROUX ; M. CORVAISIER à M. CHAPRON ; M. FEVRIER à M. BERNARD

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Isabelle MOREL, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 14-130) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 14-131) Opération de rénovation urbaine – Secteur nord de la Poste/Boulevard du Mail
- 14-132) Rénovation urbaine secteur nord de la Poste/Boulevard du Mail – Décision modificative n°3 du budget principal
- 14-133) Eglise Notre Dame – Validation de l'avant-projet définitif
- 14-134) Eglise Notre Dame – Fondation du Patrimoine – Souscription volontaire
- 14-135) Rénovation de l'éclairage public – Avenue de Waldmünchen
- 14-136) Marché de travaux – Centre-ville 4^e tranche – Travaux de réhabilitation des réseaux
- 14-137) SDE – Rapport annuel d'activité 2013
- 14-138) Taxe d'aménagement – Reconduction
- 14-139) Taxe d'aménagement – Reconduction – Exonérations facultatives
- 14-140) Opération d'ordre de régularisation de TVA – Décision modificative n° 1 du budget du service de l'assainissement
- 14-141) Opération d'ordre de régularisation de TVA – Décision modificative n° 1 du budget de l'eau
- 14-142) Admission en non-valeur – Commune
- 14-143) Bail du logement situé au n° 8 bis Avenue des Cytises – 2^e étage
- 14-144) Concours des maisons fleuries 2014 – Attribution de prix
- 14-145) Marché de travaux – Restructuration du poste et de la canalisation de refoulement d'eaux usées de la Croix Briand
- 14-146) Mise à disposition de l'Etang des Maffins de Combourg à l'association des Pêcheurs de la Dore
- 14-147) Convention accueil de loisirs – Commune de Combourg/Commune de La Chapelle aux Filtzméens
- 14-148) Convention accueil de loisirs – Commune de Combourg/ Commune de Meillac
- 14-149) Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière – Répartition 2013 – Liste principale
- 14-150) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA – Article L 2122-22 (4^e alinéa) et L 21 22-23 du CGCT
- 14-151) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6^e et 15^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT
- 14-152) Questions orales

14-130) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Isabelle MOREL, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 24 Septembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

14-131) OPERATION DE RENOVATION URBAINE - SECTEUR NORD DE LA POSTE/ BD DU MAIL

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la Commune de Combourg souhaite engager une réflexion sur un projet de rénovation urbain dans le secteur compris entre l'ancien Cinéma Boulevard du Mail et le Nord de l'actuelle Poste.

Cet îlot d'une surface d'environ 4 430 m² (Poste comprise) est exclusivement constitué de parcelles et de bâtiments communaux :

- Ancien Cinéma « Le Royal » : Inoccupé depuis plus de 20 ans
- Ancienne cantine jouxtant le cinéma : inoccupée à ce jour
- 2 salles de réunions : vétusté avancée (fuites sur toiture)
- Local SDF
- Salle préfabriquée : stockage de matériel
- Ancienne école maternelle : Affectée au club de karaté. Transfert à la nouvelle salle de Sports en septembre 2015
- Salle Omnisports : Problèmes d'infiltrations d'eau. Affectée au club de Basket. Transfert à la nouvelle salle de Sports en septembre 2015
- Bâtiment de la Poste (étages) : Utilisé par l'Ecole de Musique. Mauvais état, problèmes de sécurité et d'accessibilité
- Bâtiments annexes de la Poste : Inoccupés.

Compte tenu des enjeux d'aménagement de cet espace, la Commune envisage de faire appel à un architecte-urbaniste afin de définir, d'une part, un schéma de viabilisation et de circulation (en intégrant les terrains adjacents) et d'autre part des propositions d'aménagements urbains. Une consultation sera lancée dans ce sens courant décembre.

Il convient, dans un 1^{er} temps, avant le lancement des études préliminaires, de procéder à un relevé topographique du terrain et de l'ensemble des réseaux existants. Une consultation de géomètre sera lancée prochainement.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

14-132) RENOVATION URBAINE SECTEUR NORD POSTE / BOULEVARD DU MAIL – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain, détaillé par délibération n° 14-131 en date du 5 Novembre 2014, et après avis favorable de la commission Finances, réunie le 21 octobre 2014, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de prévoir des crédits nouveaux et d'adopter la Décision Modificative suivante sur le budget principal :

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 020 Compte 020	Dépenses imprévues	20 000 €	
Chapitre 23 Compte 2313- OP 83 – 824	Travaux de Rénovation Urbaine Secteur Nord Poste / Bd du Mail		20 000 €
TOTAL		20 000 €	20 000 €
TOTAL GENERAL		0 €	

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

14-133) EGLISE NOTRE DAME – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire de Combourg

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé une réflexion sur la rénovation d'une partie des toitures de l'église compte tenu des nombreuses infiltrations constatées.

Il a été confié, dans un 1^{er} temps, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au Cabinet Atelier 44 (M. CLEMENT) portant sur l'établissement d'un diagnostic des toitures de l'édifice avec la remise d'un programme détaillé et une enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

Le rapport de cette mission a été présenté au Conseil Municipal en date du 30 avril 2014. Le périmètre des travaux comprenait l'ensemble des toitures à l'exception de la nef principale et du clocher pour un montant estimatif de 745 000 € HT soit 894 000 € TTC.

A l'appui de ce programme une consultation de Maîtrise d'œuvre a été lancée le 2 mai 2014. Le Cabinet d'architecture Pougheol, de CAEN, a été retenu sur un taux d'honoraires de 6.762 % (soit 50 376.90 € HT après négociation) et présenté au Conseil Municipal du 22 juillet 2014.

Les études du candidat ont débuté le vendredi 11 juillet par des investigations complémentaires sur la toiture et la charpente de l'église avec la réalisation de sondages destructifs afin d'apprécier au plus juste l'état des pièces de bois.

M. POUGHEOL a remis son Avant-Projet Définitif le 4 septembre 2014 en présence de M. Le Maire et de Mme Giroux. Il comprend une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles pour un montant HT de 751 459.08 € HT hors options (796 659.08 € HT options comprises) suivant le tableau ci-dessous :

MARCHE DE BASE					
Désignation des lots	COUVERTURE CHARPENTE	MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	TOTAL H.T	TVA 20%	TOTAL T.T.C
Tranche Ferme	106 750,45	15 922,40	122 672,85	24 534,57	147 207,42
Tranche conditionnelle 1	145 629,00	9 636,70	155 265,70	31 053,14	186 318,84
Tranche conditionnelle 2	85 082,80	21 559,15	106 641,95	21 328,39	127 970,34
Tranche conditionnelle 3	84 732,63	12 289,75	97 022,38	19 404,48	116 426,86
Tranche conditionnelle 4	119 874,80	15 053,30	134 928,10	26 985,62	161 913,72
Tranche conditionnelle 5	119 874,80	15 053,30	134 928,10	26 985,62	161 913,72
TOTAL H.T	661 944,48	89 514,60	751 459,08		
T.V.A 20%	132 388,90	17 902,92		150 291,82	
TOTAL T.T.C	794 333,38	107 417,52			901 750,90

OPTIONS					
Désignation des lots	COUVERTURE CHARPENTE	MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	TOTAL H.T	TVA 20%	TOTAL T.T.C
Tranche conditionnelle 2	900,00	3 500,00	4 400,00	880,00	5 280,00
Tranche conditionnelle 4	3 600,00	18 000,00	21 600,00	4 320,00	25 920,00
Tranche conditionnelle 5	3 600,00	15 600,00	19 200,00	3 840,00	23 040,00
TOTAL H.T	8 100,00	37 100,00	45 200,00		
T.V.A 20%	1 620,00	7 420,00		9 040,00	
TOTAL T.T.C	9 720,00	44 520,00			54 240,00

Les options correspondent à la création de gargouilles en pierre en guise de trop plein des chéneaux et ainsi éviter les mises en charge en cas d'obstruction des descentes d'eaux pluviales.

L'estimation du coût prévisionnel des travaux au stade APD présente un montant de 751 459 .08 € HT et des options pour un montant de 45 200 € HT, soit un coût total de 796 659.08 € HT, ce qui représente un écart de 6.48 % avec l'estimatif fourni par l'AMO.

La validation de l'Avant Projet Définitif entraîne, conformément à l'article 3.1 du CCAP, la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre permettant la notification d'un Coût Prévisionnel des Travaux et d'acter l'engagement du Maître d'œuvre à réaliser le projet pour ce montant, en fixant sa rémunération définitive.

Le détail de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Montant prévisionnel des travaux : 745 000,00 € HT
- Montant des travaux stade APD : 796 659.08 € HT
- Taux des honoraires : 6.762 %
- Forfait définitif de rémunération : 53 870.09 € HT

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant Projet Détaillé
- D'autoriser M. Le Maire à signer et notifier au Maître d'œuvre, Atelier Pougheol, l'avenant correspondant au Coût Prévisionnel des Travaux

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix Pour et 1 abstention (M. BERNARD), **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

14-134) EGLISE NOTRE DAME – FONDATION DU PATRIMOINE – SOUSCRIPTION VOLONTAIRE

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle qu'il a été programmé de rénover une partie des toitures de l'Eglise Notre Dame.

Après renseignements pris auprès du Conseil Régional, notamment le service « valorisation du patrimoine », il a été conseillé de prendre l'attache de la Fondation du Patrimoine.

La souscription publique, sous l'égide de la Fondation du Patrimoine, a pour objectif de mobiliser le mécénat de proximité des particuliers et des entreprises en faveur d'un projet de sauvegarde et de valorisation du patrimoine dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune. La souscription peut permettre de recueillir les sommes nécessaires à l'aboutissement de ces projets. La Fondation du Patrimoine collecte les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes ainsi recueillies (moins 5% de frais de gestion du montant des dons déductibles de l'impôt sur la fortune et moins 3% du montant des autres dons).

Les dons sont déductibles d'impôts pour les donateurs. Grâce à la mobilisation des citoyens et des entreprises locales, le mécénat populaire accompagne efficacement l'effort des collectivités territoriales. Il permet de compléter le financement d'un projet et rend la société civile actrice de la sauvegarde de son patrimoine.

La souscription publique contribue à fédérer la population autour des projets et à renforcer le lien social dans les communes.

Aussi, dans le cadre du projet de rénovation des toitures de l'Eglise Notre Dame, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant annuel de 250 €
- d'accepter le principe de souscription volontaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

14-135) RÉNOVATION ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE WALDMUNCHEN

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que les mâts d'éclairage public situés avenue de Waldmünchen (entre la route de Dingé et l'entrée du camping municipal) présentent un état de vétusté avancé qui se caractérise par une corrosion de l'embase des candélabres.

Une somme de 30 000 € a été inscrite au BP 2014 pour le remplacement de ces mâts (y compris les lanternes) au nombre de 17 unités.

Ces travaux s'inscrivant dans le programme d'aides du Syndicat Départemental d'Electrification 35 (SDE 35), Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de demander une aide financière auprès du SDE 35 pour la rénovation de l'Eclairage Public avenue de Waldmünchen.

Il est précisé qu'une consultation sera lancée avant la fin de l'année 2014. Le modèle de candélabres devra être identique aux mâts et lanternes du centre ville (modèle validé par l'Architecte des Bâtiments de France).

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès du SDE 35 pour la rénovation de l'Eclairage Public avenue de Waldmünchen.

14-136) MARCHÉ TRAVAUX – CENTRE VILLE 4^{ème} TRANCHE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE RÉSEAUX

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 11-5 en date du 9 février 2011, il a été décidé de lancer une consultation pour l'étude préliminaire des réseaux du centre ville 4^{ème} tranche et, par délibération n° 14-60 en date du 30 avril 2014, de demander des subventions à la Région et à l'Agence de L'Eau.

Cette étude, réalisée par le Cabinet Bourgois de Betton, comprenait :

- La rue Chateaubriand
- La place des Déportés
- La place du Champ de Derrière
- La rue Sainte Barbe
- La place Chateaubriand
- La rue de la Butte, en partie
- La rue de l'Abbaye, en partie
- La Chaussée de Durfort, en partie
- La route de la Chapelle, en partie

Un dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux concernant le « Centre ville 4^{ème} tranche – Travaux de réhabilitation » a été réalisé par les services techniques de la ville.

Une consultation a été passée en procédure adaptée (MAPA) suivant les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis, le 29 juillet 2014 et au journal Ouest-France pour les départements 22, 35, 50 et 44, le 30 juillet 2014.

Le marché est alloté comme suit :

Lot 1 : Travaux de réseaux divers

Lot 2 : Contrôles de compactage, inspections visuelles et télévisuelles, épreuves d'étanchéité.

La date limite de remise des offres a été fixée au 17 septembre 2014.

37 dossiers de consultation des entreprises (DCE) ont été retirés : tous par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation.

Le registre de dépôt fait mention de la réception de 7 offres remises dans les délais, 4 entreprises ont répondu par voie électronique ; soit un total de 11 plis pour cette consultation. Aucun pli n'est parvenu hors délai.

L'ouverture des plis a été réalisée le 17 septembre 2014 en présence de Madame Marie-Renée GINGAT, Adjointe à l'Environnement. L'Analyse a été réalisée par les services techniques de la ville.

Il est rappelé que la dépense est répartie sur 3 budgets :

- budget communal 200 000 € TTC
- budget assainissement 370 000 € TTC
- budget eau potable 240 000 € TTC

Après analyse et négociations et suivant l'avis du Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), réuni en le 13 octobre 2014, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché de la façon suivante :

LOT 1 :

SATEC ENVIRONNEMENT de Corseul

Pour une tranche ferme de **438 762.50 € HT** soit **526 515.00 € TTC** et une tranche conditionnelle de **41 509.00 € HT** soit **49 810.80 € TTC**.

LOT 2 :

LABORATOIRE CBTP de Noyal sur Vilaine

Pour un montant total de **3 900.00 € HT** soit **4 680.00 € TTC**.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

14-137) SDE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2013

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 30 Septembre 2014, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) a transmis en Mairie le rapport annuel du Syndicat qui retrace son action et ses activités au cours de l'année 2013.

En effet, l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activité de son établissement qui fait l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal.

Une présentation succincte de ce rapport a été transmise aux Conseillers Municipaux.

Monsieur LE BESCO présente ce rapport au Conseil Municipal.

S'agissant d'un rapport d'information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

14-138) TAXE D'AMENAGEMENT – RECONDUCTION

Rapporteur : Madame GIROUX Yolande, Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 11-157 en date du 9 novembre 2011, il a été décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement avec un taux de 2,5 %.

La taxe d'aménagement, applicable depuis le 1^{er} mars 2012, permet notamment aux collectivités de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs fixés par la collectivité dans son document d'urbanisme et par exemple, la création ou l'extension d'équipements publics (voirie, réseaux, espaces verts, équipements publics).

La surface taxable des constructions comprend la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 mètres, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

Ce mode de calcul cherche à ne pas pénaliser les travaux d'isolation des murs extérieurs car la surface de plancher est calculée depuis le « nu intérieur des façades ».

Le Code de l'Urbanisme détermine une valeur forfaitaire par mètre carré de la surface de construction qui est fixée à 712 € pour 2014. Ces valeurs sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

La valeur des aménagements et installations est fixée comme suit :

- 1) *Pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs, 3 000 € par emplacement*
- 2) *Pour les emplacements des habitations légères de loisirs, 10 000 € par emplacement*
- 3) *Pour les piscines, 200 € par mètre carré*
- 4) *Pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres, 3 000 € par éolienne*
- 5) *Pour les panneaux photovoltaïques au sol, 10 € par mètre carré*
- 6) *Pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L 331-10, 2 000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération de l'organe délibérant.*

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 **un autre taux (de 1 à 5%)** et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

La délibération est reconductible d'année en année. Il est recommandé aux communes de délibérer chaque année pour confirmer ou modifier le ou les taux d'imposition.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
- Sur proposition de la commission Finances, réunie le 21 octobre 2014, qui a étudié ce dossier,

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- de reconduire, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au même taux que précédemment, à savoir : **2,5 %**
- d'augmenter la valeur prévue pour les aires de stationnement jusqu'à 3000 €
- de charger M. le Maire de signer tous les documents liés à ce dossier
- d'appliquer les décisions dès que la délibération sera exécutoire (réception en Préfecture)

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

Pour la délibération, il est précisé qu'elle est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante jusqu'au 31 décembre si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu soit avant le 30 novembre de chaque année. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

14-139) RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT FIXANT LES EXONERATIONS FACULTATIVES

Rapporteur : Madame GIROUX Yolande, Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 11.158 en date du 9 novembre 2011, il a été décidé, en vertu de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, de fixer, sur l'ensemble du territoire communal, un certain nombre d'exonérations facultatives.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'aménagement, exposée par délibération n° 14-138 du 5 Novembre 2014, la Loi prévoit des exonérations et des abattements (de droit) pour différents types de constructions.

En considération des articles L 331.7 à L 331.9 du Code de l'Urbanisme, diverses constructions seront exonérées de la taxe d'aménagement :

- 1) *Les constructions et aménagements destinées à être affectés à un service public ou d'utilité publique, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat ;*
- 2) *Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt locatif aidé (P.L.A.I.)*
- 3) *Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, celles des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, celles des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, celles des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et dans les centres équestres de loisir, les surfaces des bâtiments affectées aux activités équestres ;*
- 4) *Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national*
- 5) *Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs*
- 6) *Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial*
- 7) *Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques technologiques*
- 8) *La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L .111-3, sous réserve des dispositions du 4° de l'article L 331.30 ainsi que la reconstruction sur d'autres terrains de la même commune ou des communes limitrophes des bâtiments de même nature que les locaux sinistrés dont le terrain d'implantation a été reconnu comme extrêmement dangereux et classé inconstructible, pourvu que le contribuable justifie que les indemnités versées en réparation des dommages occasionnés à l'immeuble*

ne comprennent pas le montant de la taxe d'aménagement normalement exigible sur les reconstructions

9) *Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés*

En outre, en application de l'article L.331.12 du Code de l'Urbanisme, un abattement de 50 % est appliqué sur la valeur forfaitaire au m² pour :

- 1) *Les locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes (il s'agit des logements sociaux ouvrant droit au taux réduit de TVA)*
- 2) *Les cent premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale, cet abattement ne pouvant être cumulé avec l'abattement visé au 1°*
- 3) *Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale*

En vertu de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, la commune peut toutefois fixer un certain nombre d'exonérations, ajouter, supprimer ou modifier les exonérations facultatives.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- de **reconduire ce dispositif** et d'exonérer de 50% la part communale de la taxe d'aménagement :
 1. dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)
 2. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI -) ;
 3. Les locaux à usage industriel ou artisanal ouvrant droit à l'abattement de 50 %;
 4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
 5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques
- de **charger** M. le Maire de signer tous les documents liés à ce dossier.
- d'**appliquer** les décisions dès que la délibération sera exécutoire (réception en Préfecture).

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

Pour la délibération, il est précisé qu'elle est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante jusqu'au 31 décembre si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu soit avant le 30 novembre de chaque année. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

14-140) OPERATION D'ORDRE DE REGULARISATION DE T.V.A. – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal qu'afin de régulariser les opérations de récupération de la TVA auprès de la Société VEOLIA (en charge de l'assainissement collectif), sur la totalité de l'année 2014, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 041 (opérations patrimoniales). Après avis favorable de la commission finances réunie le 21 octobre 2014, il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative suivante sur le Budget du Service de l'Assainissement :

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 041 Compte 2315	Installation, Matériel et Outillage Techniques				20 000 €
Chapitre 041 Compte 2762	Créance sur transfert de droit à déduction de TVA		20 000 €		
TOTAL			20 000 €		20 000 €
TOTAL GENERAL		20 000 €		20 000 €	

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette décision modificative sur le budget du service de l'assainissement.

14-141) OPERATION D'ORDRE DE REGULARISATION DE T.V.A. – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal qu'afin de régulariser les opérations de récupération de la TVA auprès de la Société VEOLIA (en charge de l'Eau), sur la

totalité de l'année 2014, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 041 (opérations patrimoniales). Après avis favorable de la commission finances réunie le 21 octobre 2014, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative suivante sur le Budget du Service de l'Eau :

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 041 Compte 2315	Installation, Matériel et Outillage Techniques				10 000 €
Chapitre 041 Compte 2762	Créance sur transfert de droit à déduction de TVA		10 000 €		
TOTAL			10 000 €		10 000 €
TOTAL GENERAL		10 000 €		10 000 €	

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette décision modificative sur le budget du service de l'eau.

14-142) ADMISSION EN « NON VALEUR » - COMMUNE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances.

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que le Receveur Municipal a transmis à la Commune deux états de créances devenues irrécouvrables et propose au Conseil Municipal d'admettre celles-ci en non-valeur :

- des titres émis en 2009 - 2010 et 2011 pour la somme de **57,23 €** concernant des impayés de garderie et de cantine

- des titres émis en 2008 - 2009 - 2010 - 2012 et 2013 pour la somme de **2 444,02 €** concernant des impayés de cantine

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Après avis favorable de la commission finances, réunie le 21 octobre 2014, Madame GIROUX propose d'admettre ces titres en non-valeur.

Ces sommes seront réglées sur l'article 6541 de l'exercice en cours.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

14-143) BAIL DU LOGEMENT SITUE AU 8 BIS AVENUE DES CYTISES – 2EME ETAGE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Mme Yvonne LEBRETON, professeur des écoles à l'école élémentaire publique de Combourg, ne pouvant plus bénéficier de la mise à disposition d'un logement gratuit du fait de son nouveau statut depuis le 1^{er} septembre 2014 a sollicité la commune afin de pouvoir louer le logement situé au 8 bis Avenue des Cytises – 2^{ème} étage.

Après avis favorable de la commission finances, réunie le 21 octobre 2014, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de consentir un bail à Mme Yvonne LEBRETON aux conditions suivantes :

- **Date d'effet** : 1^{er} septembre 2014.
- **Durée** : 3 ans
- **Montant du loyer** : 400 €/mois
indexé sur le coût à la construction (base indice INSEE du 3^e trim 2014)
- **Echéance** : mensuelle

Madame GIROUX propose également au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le bail à intervenir.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix Pour et 3 abstentions (Mme CORNU-HUBERT, Mme BEAUDOUIN-QUERU, M. BERNARD), **DECIDE** :

- De **CONSENTIR** un bail à Madame Yvonne LEBRETON aux conditions énoncées ci-dessus.
- D'**AUTORISER** le Maire à signer le bail à intervenir

14-144) CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – ATTRIBUTION DE PRIX

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 01-65 en date du 6 juin 2001, le Conseil Municipal a décidé de créer un concours local des maisons fleuries doté de prix.

Cette année, la ville a enregistré 38 inscrits contre 36 en 2013.

Le Jury s'est réuni par 2 fois. La première fois pour une visite des lieux, et pour effectuer des photographies des plantations et la deuxième fois pour attribuer les prix en fonction des 5 catégories retenues :

- maisons avec jardin
- fenêtres et murs.

- balcons et terrasses
- commerçants et artisans
- exploitation agricole

Le jury propose que chacune de ces catégories soit dotée d'un montant global de prix fixé de la façon suivante :

- maisons avec jardin : 769 €
- fenêtres et murs : 150 €
- balcons et terrasses : 273 €
- Commerçants et artisans 60 €
- exploitation agricole 110 €

La remise des prix est prévue le vendredi 7 novembre 2014.

Madame GINGAT demande au Conseil Municipal un accord de principe sur cette répartition, étant précisé que les crédits liés à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix Pour et 1 abstention (M. BERNARD), **ADOpte** cette proposition

14-145) MARCHÉ TRAVAUX – RESTRUCTURATION DU POSTE ET DE LA CANALISATION DE REFOULEMENT D'EAUX USÉES DE LA CROIX BRIAND

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 14-103 en date du 22 juillet 2014, le cabinet ECR ENVIRONNEMENT de la Chapelle des Fougeretz a été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du poste et de la canalisation de refoulement d'eaux usées de La Croix Briand.

Plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu en mairie afin d'étudier la meilleure solution technique et préparer le dossier de consultation des entreprises.

Une consultation a été passée en procédure adaptée (MAPA) suivant les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis et au journal Ouest-France le 8 septembre 2014.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 29 septembre 2014.

20 dossiers de consultation des entreprises (DCE) ont été retirés : tous par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation.

Le registre de dépôt fait mention de la réception de 8 offres remises dans les délais pour cette consultation. 2 entreprises ont répondu par voie électronique. Aucun pli n'est parvenu hors délai.

L'ouverture des plis a été réalisée le 2 octobre 2014 en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire et Madame Marie-Renée GINGAT, Adjointe à l'Environnement. L'Analyse a été réalisée par le cabinet ECR ENVIRONNEMENT.

Il est rappelé que ce marché comporte un lot unique et que l'enveloppe budgétaire inscrite au BP 2014 est de 140 000 € TTC.

Après analyse et négociations et suivant l'avis du Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA) du lundi 13 octobre 2014, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise LEMÉE TP de St Sauveur des Landes pour un montant de 76 674.80 € HT soit 92 009.76 € TTC.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

14-146) MISE A DISPOSITION DE L'ETANG DES MAFFINS DE COMBOURG A L'ASSOCIATION DES PECHEURS DE LA DORE

Rapporteur : M Jean Luc LEGRAND, Adjoint

Monsieur LEGRAND expose au Conseil Municipal que, par courrier daté du 15 février 2014, Monsieur Daniel BIDEL, Président de l'Association des « Pêcheurs de la Dore » a fait une demande de mise à disposition gratuite de l'Etang des Maffins.

Après étude de la commission Finances, réunie le 21 octobre 2014, Monsieur LEGRAND propose au Conseil Municipal d'établir une nouvelle convention avec l'association des « Pêcheurs de la Dore » dans les conditions suivantes :

- **Date d'effet :** 1er janvier 2014
- **Durée :** 3 ans renouvelable
- **Montant du fermage :** 210 €/an
indexé sur l'indice national des fermages (base année 2014 : 108.30)
- **Echéance :** annuelle

Monsieur LEGRAND propose également au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Entendu l'exposé de Monsieur LEGRAND, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix Pour et 1 abstention (M. BERNARD), **DECIDE** :

- **D'ETABLIR** une nouvelle convention avec l'Association des Pêcheurs de la Dore aux conditions énoncées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir

14-147) CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS - COMMUNE DE COMBOURG / COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS

Rapporteur : Mme Odile DELAHAIS, Adjointe

Madame DELAHAIS expose au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs, géré par la Commune de Combourg, s'adresse en priorité aux enfants Combourgeois, mais la Commune accepte également, dans la limite de la capacité d'accueil, les enfants ne résidant pas dans la Commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Commune a mis en place pour l'Accueil de Loisirs une tarification modulée, imposée par la Caisse d'Allocations Familiales, en fonction des quotients familiaux. Cette tarification est applicable aux familles combourgeoises, les familles des communes extérieures se voient appliquer un tarif spécifique.

La commune de La Chapelle aux Filtzméens a émis le souhait de pouvoir faire bénéficier les familles fréquentant l'Accueil de Loisirs de Combourg, des mêmes conditions tarifaires que celles appliquées aux familles combourgeoises.

Madame DELAHAIS propose au Conseil Municipal un projet de convention entre la Commune de Combourg et la Commune de La Chapelle aux Filtzméens. Celle-ci précise le reversement à Combourg par la Commune de La Chapelle aux Filtzméens de la différence sur les participations familiales liée à la tarification selon le quotient familial.

Considérant l'impact financier de ce dispositif, Madame DELAHAIS propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le projet de convention entre la Commune de Combourg et la Commune de La Chapelle aux Filtzméens.

Entendu l'exposé de Madame DELAHAIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention entre la Commune de Combourg et la Commune de La Chapelle aux Filtzméens concernant l'accueil de loisirs.

14-148) CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS - COMMUNE DE COMBOURG / COMMUNE DE MEILLAC

Rapporteur : Mme Odile DELAHAIS, Adjointe

Madame DELAHAIS rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Combourg assure, depuis la rentrée de septembre 2014, la gestion de l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans les mercredis, les petites et les grandes vacances.

L'Accueil de Loisirs s'adresse en priorité aux enfants de la Commune de Combourg, mais la Commune accepte également, dans la limite de la capacité d'accueil, les enfants ne résidant pas dans la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Commune a mis en place pour l'Accueil de Loisirs une tarification modulée, imposée par la Caisse d'Allocations Familiales, en fonction des quotients familiaux. Cette tarification est applicable aux familles combourgeoises, les familles des Communes extérieures se voient appliquer un tarif spécifique.

Les Communes de Combourg et de Meillac ont passé convention afin de faire bénéficier les familles de Meillac fréquentant l'Accueil de Loisirs de Combourg, des mêmes conditions tarifaires que celles appliquées aux familles Combourgeoises. Cette convention a été établie en novembre 2012.

Pour prendre en compte les changements liés à l'arrêt du partenariat avec l'UFCV, Madame DELAHAIS propose au Conseil Municipal un nouveau projet de convention entre la commune de Combourg et la commune de Meillac. Celle-ci précise le reversement à Combourg par la commune de Meillac de la différence sur les participations familiales liée à la tarification selon le quotient familial.

Considérant l'impact financier de ce dispositif, Madame DELAHAIS propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le projet de convention entre la Commune de Combourg et la Commune de Meillac

Entendu l'exposé de Madame DELAHAIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention entre la Commune de Combourg et la Commune de Meillac concernant l'accueil de loisirs.

14-149) RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE – REPARTITION 2013 – LISTE PRINCIPALE

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 14.107, en date du 22 juillet 2014, la Ville de Combourg a été retenue pour la réalisation de travaux éligibles au titre de la répartition des recettes des amendes de police suivants :

- Parcs de stationnement gare Sud	5 350 €
- Signalisation des passages piétons gare Sud	156 €
- Pistes cyclables protégées gare Sud	2 764 €
Soit un montant total de	8 270 €

Par courrier du Préfet en date du 11 septembre 2014, la Commune a été informée que, suite au désistement de certaines communes concernant les travaux éligibles au titre de la répartition des recettes des amendes de police – Répartition 2013 de la liste principale, des lignes de travaux ont été débloquentes, notamment la ligne « aménagements piétonniers protégés »

La ville de Combourg a alors été retenue pour la réalisation des travaux suivants :

- **Aménagements piétonniers protégés Gare Sud : 5 350 €**

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal d'accepter la somme proposée et de s'engager à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la somme proposée de 5 350 €
- **S'ENGAGE** à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais

14-150) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le mois de Mai 2014. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

Tableau récapitulatif des marchés à procédure adaptée			
Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
Centre ville 4^{ème} tranche – Travaux de réhabilitation des réseaux – Consultation mission de coordinateur SPS	IPAC CONSEIL- Montgermont	1 050.00	1 260.00
	MDC - St Malo	1 191.00	1 429.20
	SOCOTEC - St Malo	1 495.00	1 794.00
	BUREAU VERITAS - Rennes	1 260.00	1 512.00
	APAVE - St Malo	1 700.00	2 040.00
Diagnostic salle de Tennis avenue de Waldmünchen	BUREAU VERITAS - Rennes	2 421.00	2 905.20
	GINGER - La Mézière	4 980.00	5 976.00
	IPAC CONSEIL - Montgermont	Ne réalise pas de contrôle technique	
	SOCOTEC - St Malo	N'a pas répondu	
	APAVE - St Malo	N'a pas répondu	
Travaux de rénovation de l'Eglise Notre Dame Consultation pour la mission de Coordinateur SPS	IPAC CONSEIL- Montgermont	5 750.00	6 900.00
	MDC - St Malo	7 272.00	8 726.40
	SOCOTEC - St Malo	13 272.00	15 930.00
	BUREAU VERITAS - Rennes	4 445.00	5 334.00
		Nombre de visites insuffisant	

Marquage au sol Parking du cinéma Chateaubriand	SMR - Melesse	1 279.00	1 534.00
	Self Services - Cesson Sévigné	1 661.00	1 993.20
	Signature - Rennes	2 257.00	2 708.4

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

14-151) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 16 septembre 2014 (DIA n° 14/37) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AE n° 649, n° 273 et n° 272 d'une superficie totale de 594 m² et supportant un appartement avec 2 places de parking
- Décision en date du 16 septembre 2014 (DIA n° 14/38) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AC n° 816 et n° 835 d'une superficie totale de 778 m² et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 13 octobre 2014 (DIA n° 14/39) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 163 d'une superficie totale de 511 m² et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 20 octobre 2014 (DIA n° 14/40) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles D n° 38, n° 39 et n° 1079 d'une superficie totale de 14 605 m² et supportant des terrains nus en zone d'activités
- Décision en date du 20 octobre 2014 (DIA n° 14/41) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles D n° 36p et 38p d'une superficie totale de 1 415 m² et supportant des terrains nus en zone d'activités

- Décision en date du 20 octobre 2014 (DIA n° 14/42) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles D n° 40p et n° 41p d'une superficie totale de 7 032 m² et supportant des terrains nus en zone d'activités

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

14-152) QUESTIONS ORALES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour, étant précisé que l'article 6 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

QUESTION ORALE de M. David BERNARD, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Par choix et par obligation, un grand nombre d'habitant(e)s de Combourg utilisent des modes de déplacement doux (vélo, marche...).

Pour favoriser ce type de déplacements, de nombreux aménagements sont réalisés par les collectivités locales telles que des pistes cyclables, des parkings à vélo, ... A Combourg, la Ville participe à cette dynamique (piste cyclable, aménagements des rives du Lac Tranquille,...)

Toutefois, la politique mise en œuvre se doit d'être cohérente. A cet effet, on constate par exemple que la piste cyclable de l'Avenue de la Libération, au droit de la scierie Rahuel, est régulièrement utilisée pour le stationnement de véhicules routiers. Ailleurs, ce sont les trottoirs qui servent d'emplacement de stationnement aux riverains, rendant impossible tout cheminement de piétons. En d'autres lieux, ce sont des passages protégés qui sont mal éclairés rendant les traversées nocturnes dangereuses.

Monsieur le Maire, à l'heure où de nouvelles tranches d'aménagement sont lancées, quelle politique d'aménagement comptez-vous mener au sein de la ville pour garantir à l'ensemble des combourgeois qu'ils pourront se déplacer en toute sécurité, qu'ils soient piétons ou cyclistes, qu'ils se déplacent avec une poussette ou un fauteuil roulant ?

Je vous remercie.

REPONSE DE M. Joël LE BESCO, Maire

L'objet de votre question portant sur la sécurité des déplacements des Combourgeois et les actions qui sont envisagées dans les années futures, j'y répondrai en trois temps :

1) Le fonctionnement

Se pose la question de la réglementation du stationnement qui serait insuffisante. Il s'agit souvent d'incivilités. Des rappels à l'ordre sont faits régulièrement, notamment Avenue de la Libération et autour des écoles.

Lors de l'aménagement des accès aux écoles élémentaires et maternelles publiques et privées, des parkings de proximité ont été aménagés et étendus mais restent saturés aux heures de pointe. Pour sécuriser l'ensemble, des voies dédiées aux bus ont été mises en place et les zones piétonnes ont été élargies. Dans la mesure du possible, des voies réservées aux cycles sont créées.

Autre constat : les parkings à vélo sont peu utilisés. Exemples : parking des Champs, parking du Linon

Toutefois, dans les lotissements, la création de parkings privés au droit des habitations favorise la circulation et évite l'envahissement des voiries.

Cependant, avec la Loi ALUR, il est prévu la suppression de l'obligation de parking en vue de favoriser la création de logements.

La Municipalité a demandé des parkings à vélo fermés à la Gare, à cause des vols. Bien que le mobilier soit fourni par la Région, cette dépense complémentaire serait à la charge de la Ville.

2) Les contraintes

Lorsqu'il y a lieu d'aménager des espaces publics, l'idéal est la création neuve. Exemple : La Gare. En effet, peu de contraintes étaient exigées et la place était suffisante pour l'aménagement souhaité (voies dédiées aux bus, aux voitures, aux cycles et aux piétons).

L'aménagement des rues est souvent soumis à des contraintes majeures (circulation de transit, voies étroites avec du bâti, contraintes patrimoniales, topographie, multi-usage : parking, marché, festivités, etc.)

3) Politique d'aménagement dans le cadre de la nouvelle tranche de travaux du centre-ville

L'équipe qui a été retenue est l'Atelier du Marais, qui avait déjà travaillé sur l'aménagement de la Gare

Des contraintes fortes existent, s'agissant du bourg castral notamment, mais aussi concernant l'accès aux commerces ainsi que la présence de routes départementales avec des largeurs minimales à respecter

Les solutions qui sont préconisées sont, par exemple de mettre la circulation piétonne au pied des habitations et des commerces, c'est-à-dire devant les véhicules pour la sécurité des piétons et également de transformer la zone pentue en plateau ou esplanade.

L'étude devra permettre d'établir un schéma de circulation ; de conserver le stationnement pour l'activité commerciale et les services, de gérer la circulation douce avec terrasses commerciales et d'améliorer l'accessibilité. Il est à noter que l'accessibilité est prise en compte dans chaque projet d'aménagement, que ce soit de la voirie ou du bâti.

Les riverains et les commerçants sont associés à la réflexion et à l'élaboration du projet

Le projet sera étudié par les commissions « voirie » et « commerce ». Sont également associés au projet : l'Architecte des Bâtiments de France, l'Association des Petites Cités de Caractère. Ce projet sera également soumis à l'avis de la commission « Accessibilité ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 28.